

Nombre de membres en exercice : 15 Ayant pris part à la délibération : 11 Date de la convocation : 11/07/2023

Date d'affichage: 19/07/2023

DELIBERATION n°2023-043

SEANCE DU 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

<u>Présents</u>: MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY

Absents:

Florian PARENT donne procuration à Monique CHAUSSERIE Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Attribution des subventions pour l'opération façades 2023

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-006 du 6 février 2023

La commission façades s'est réunie le 6 février, en présence de la Région et du CAUE, afin d'étudier les dossiers présentés pour l'année 2023. Un retour de cette réunion est présenté au conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que la Région accompagne la commune dans le financement de l'opération façade à hauteur d'un euro pour chaque euro dépensé par la commune de Tournay. La commission propose de traiter les dossiers de la manière suivante :

Adresse	Nom	Total de subvention		
1 avenue de la Gare	LACAU P.	18 669,75 €		
6 Rue Lestrade	BIELSA D.	1 112,93 €		
2 Rue Emile Gabarrot	LOUDET J-M.	1 842,50 €		
1 Chemin des Ecoliers	PIBOU C	2 610,00 €		
8 Impasse Abbé Perrey	ASCENCIO M	2 060,00 €		
18 Rue de la Causserie	CABARROU J	4 950,80 €		
11A Rue de la République	DUBARRY M.	1 280,00 €		
23 Rue de la République	SIMEON Y.	3 300,00 €		
6 Rue de la République	PELLAPRAT A.	1 890,00 €		
23 Rue Emile Gabarrot	ARTIGUES F	4 853,75 €		
18 Place d'Astarac	BEJOTTES B.	5 670,00 €		
8 Rue Perrey Geoffroy	MADOUX F.	. €		
13 Impasse Abbé Perrey	SAVAL B.	Accusé de réception en		

48 239,73 €

préfecture 727-2023-043-DE n : 27/07/2023 cture : 27/07/2023 Monsieur le maire propose d'attribuer les subventions correspondantes à chaque dossier pour un montant total de 48 239,73 €HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix et 2 abstentions décide :

- D'attribuer les subventions aux dossiers complets et recevables
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 18/07/2023

Pour copie conforme

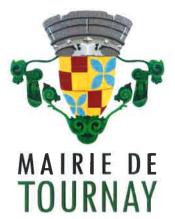
Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le

représentant de l'Etat et sa publication, su reception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DELIBERATION n°2023-044

SEANCE DU 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents: MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY

Absents:

Florian PARENT donne procuration à Monique CHAUSSERIE Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice: 15 Avant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation: 11/07/2023

Date d'affichage: 19/07/2023

Avenants aux marchés de travaux de la Maison Lacoste

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2022-106 et 2023-001 de passation des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Maison Lacoste pour un montant total de 598 575,40 €uros HT. Il informe le conseil municipal que suite à des travaux supplémentaires nécessaires il convient de passer des avenants sur certains lots :

LOTS	ENTREPRISES	MARCHES HT	AVENANTS HT	TOTAL MARCHES + AVENANTS HT	VARIATIONS	TOTAL MARCHÉS + AVENANTS TTC
1- VRD - AMENAGEMENT PAYSAGER	COLAS	76 749,10 1	15 534,05 [92 283,15 1	20,24%	110 739,78 [
02 - GROS-ŒUVRE	SATEC	268 682,93 1	4 753,99 į	273 436,92	177%	328 124,30
03 - CHARPENTE COUVERTURE	DUBARRY	33 828,95 (1 515,00 [35 343,95	4,48%	42 412,74 1

Monsieur le Maire indique que la somme des avenants représentent 21 803,04 €uros HT et que de ce fait le montant des marchés de travaux serait de 620 378,44 €uros HT. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De fixer le nouveau montant des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Maison Lacoste à 620 378,44 €uros HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

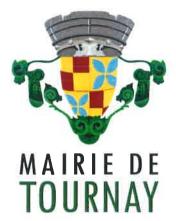
Fait et délibéré le 18/07/2023 Pour copie conforme

Le Maire.

Nicolas DATAS

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif



DELIBERATION n°2023-045

SEANCE DU 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

<u>Présents</u>: MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY

Absents:

Florian PARENT donne procuration à Monique CHAUSSERIE Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 11/07/2023

Date d'affichage: 19/07/2023

Remboursement des frais d'électricité pendant les travaux du pôle santé

Monsieur le Maire informe qu'au mois de janvier, a été installé le compteur définitif du Pôle Santé de l'Arros. Cette installation a permis d'assurer une prise des lieux par les médecins au lendemain de la réception du chantier. En conséquence, les médecins ont eu à payer l'électricité sur la période du 16/01 au 03/02, période durant laquelle ils ne pouvaient pas encore occuper les lieux.

Après avoir reçu la facture semestrielle, monsieur le Maire propose de procéder au remboursement de 1.000 € pour la consommation de janvier correspondante à la fin de période de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'autoriser monsieur le maire à procéder au remboursement de la facture d'électricité du Pôle Santé de l'Arros pour la période du 16/01/23 au 03/02/23.

Fait et délibéré le 18/07/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

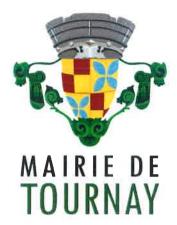
Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le
représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif
peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 065-216504472-20230727-2023-045-DE Date de télétransmission : 27/07/2023 Date de réception préfecture : 27/07/2023



DELIBERATION n°2023-046

SEANCE DU 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

<u>Présents</u>: MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY

Absents:

Florian PARENT donne procuration à Monique CHAUSSERIE Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15 Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 11/07/2023

Date d'affichage: 19/07/2023

Convention avec la société des eaux de l'Ilhau et la SAUR

Monsieur le Maire indique qu'un projet de convention tripartite entre la commune, la SAUR et la société des eaux de l'Ilhau est proposé pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la commune.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'autoriser monsieur le maire à procéder au remboursement de la facture d'électricité du Pôle Santé de l'Arros pour la période du 16/01/23 au 03/02/23.

Fait et délibéré le 18/07/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

> Accusé de réception en préfecture 065-216504472-20230727-2023-046-DE Date de télétransmission : 27/07/2023 Date de réception préfecture : 27/07/2023



DELIBERATION n°2023-047

SEANCE DU 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

<u>Présents</u>: MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY

Absents:

Florian PARENT donne procuration à Monique CHAUSSERIE Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15 Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 11/07/2023

Date d'affichage: 19/07/2023

Tarifs ALSH

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des différentes sorties prévues pendant l'été par le centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De fixer les tarifs des sorties de la façon suivante :

Date	Sortie	Budget	tarifs					
			quotient 1	quotient 2	quotient 3	quotient 4	quotient 5	quotient 6
13-juil	Foret des Vert tiges	824,00€	17,00€	18,00€	19,00€	20,00€	21,00€	23,00€
17-juil	atelier danse	143,00€	Prix journée					
21-juil	Lac d'Orthez	553,00€	12,00€	13,00€	14,00€	15,00€	16,00€	17,00€
28-juil	Gouffre d'Esparros	624,00€	13,00€	14,00€	15,00€	16,00€	17,00€	18,00€
11-août	Aqua béarn	893,00€	18,00€	9,00€	20,00€	21,00€	23,00€	25,00€
18-août	Parc de la demi-lune	595,00€	12,00€	13,00€	14,00€	15,00€	16,00€	17,00€
25-août	Walygator	1 287,00€	26,00€	28,00€	30,00€	32,00€	34,00€	36,00€

Fait et délibéré le 18/07/2023

Pour copie conforme

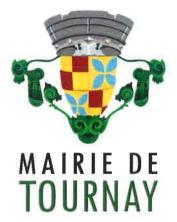
Le Maire,

Nicolas DATAS TAPE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 065-216504472-20230718-2023-047-DE Date de télétransmission : 27/07/2023 Date de réception préfecture : 27/07/2023



DELIBERATION n°2023-048

SEANCE DU 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

<u>Présents</u>: MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY

Absents:

Florian PARENT donne procuration à Monique CHAUSSERIE Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice: 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 11/07/2023

Date d'affichage: 19/07/2023

Convention PARLEM

Monsieur le Maire rappelle l'attachement de la commune à la langue et à la culture occitane. Il propose de reconduire la convention pour 3 classes de l'école élémentaire et 2 de l'école maternelle pour l'année 2023-2024, pour un montant de 3 004 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De reconduire la convention pour l'année scolaire 2023/2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 18/07/2023

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DELIBERATION n°2023-049

SEANCE DU 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

<u>Présents</u>: MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY

Absents:

Florian PARENT donne procuration à Monique CHAUSSERIE Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 11/07/2023

Date d'affichage: 19/07/2023

Création poste permanent de technicien principal 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraine :

- La création de l'emploi de technicien principal 2^{ème} classe
- La suppression de l'emploi d'origine

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi de technicien principal 2ème classe à temps complet
- La suppression d'un emploi de technicien à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Fait et délibéré le 18/07/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

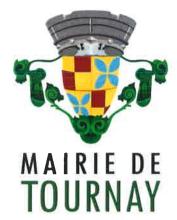
Nicolas DATAS TAPLE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

> Accusé de réception en préfecture 065-216504472-20230727-2023-049-DE Date de télétransmission : 27/07/2023 Date de réception préfecture : 27/07/2023



DELIBERATION n°2023-050

SEANCE DU 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents: MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY

Florian PARENT donne procuration à Monique CHAUSSERIE Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice: 15

Ayant pris part à la délibération : 11 Date de la convocation: 11/07/2023

Date d'affichage: 19/07/2023

Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondants à un accroissement saisonnier d'activité.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le maire indique que compte tenu de la période estivale pour la surveillance de la piscine ainsi que pour l'entretien des espaces verts, il convient de créer 4 emplois non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de :

- 3 agents contractuels dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie C, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 1er mai au 31 octobre inclus.
- 1 agent contractuel dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie B, à temps non-complet, à raison de 30h, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois maximum pendant une même période de 12 mois

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés de le réception en préfecture de signer les contrats de travail en application de l'article 3 l 2° de la loi n°84-5 Bodu 26 janvier 1984/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 2°,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le 18/07/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.